

Paris, le 22/11/2021

A Madame la secrétaire générale du ministère de la justice

**Objet : Avis conforme sur le projet ATIGIP 360**

- Réf :**
- Décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique
  - Courrier de saisine du 22 octobre 2021

## 1. Présentation du projet

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi par courrier du 22 octobre 2021 pour avis concernant le programme ATIGIP 360.

Créée en décembre 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de contribuer au développement de la peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) et au renforcement de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice. Le projet éponyme ATIGIP 360 vise à doter l'agence d'un système d'information pour les acteurs internes de la justice (conseillers d'insertion et de probation, magistrats,...), mais également les acteurs externes (organismes d'accueil, avocats...) et les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ).

Le système se compose de deux plateformes numériques : TIG360 portant le volet TIG, et IPRO360 portant le volet insertion professionnelle des PPSMJ. Son déploiement, progressif, a débuté en 2020 par les premières fonctionnalités TIG360 et devrait se terminer fin 2023 avec la mise en production des derniers éléments d'IPRO360.

Le coût complet du projet est aujourd'hui estimé à 34 M€. Il est soutenu par le FTAP à hauteur de 10,7 M€. Le coût de fonctionnement est estimé à 700 k€ par an. La RIM du 3 mars 2021 a permis d'identifier le projet comme étant prioritaire au sein du portefeuille de projets du ministère, et lui a alloué un montant complémentaire de financement interministériel de 3,2 M€. Les demandes ont été réalisées au titre du plan de relance, et couvrent une extension de périmètre ainsi qu'une accélération du déploiement.

## 2. Analyse et recommandations

Le programme est aligné avec les besoins exprimés et porte les ambitions de l'agence. Il fait l'objet d'une réelle adhésion des acteurs. **La gouvernance mise en place assure un alignement en temps réel entre les besoins opérationnels et la trajectoire du programme.** De plus, le déploiement des premiers services a été réalisé avec succès, et les calendriers sont globalement tenus.

Néanmoins, je tiens à souligner le caractère tardif de la saisine. La saisine de la DINUM doit intervenir « dès que les options majeures du projet sont arrêtées, et avant toute phase de contractualisation » conformément à l'arrêté<sup>1</sup> d'application de la procédure « article 3 ». Une partie significative de TIG360 étant déjà en production, la portée de cet avis se limite de facto aux travaux à venir<sup>2</sup>.

Je souhaite partager les points d'attention suivants pour la suite du projet :

- Les deux briques (TIG360 et IPRO360) sont construites de manière indépendante mais s'appuient sur un socle de fonctionnalités communes. La cohérence de l'édifice suppose une parfaite coordination des travaux d'évolution, aujourd'hui garantie par des ressources transverses du projet. Afin de limiter les risques de régressions au sortir du mode projet, **un plan de transition vers l'exploitation doit être formalisé.** Ce plan doit notamment permettre de pérenniser les missions de coordination et d'architecture.
- Les phases à venir du projet demeurent ambitieuses. Il convient de **s'assurer de la mobilisation du budget et des RH internes** :
  - o Les coûts d'exploitation identifiés dans la MAREVA ne tiennent pas compte des **ressources nécessaires à la montée en puissance du support** au fur et à mesure des mises en service ni des **coûts de maintenance corrective** visant à améliorer et faire évoluer les produits ;
  - o Les **coûts permettant de couvrir la bascule vers le cloud** dans le cadre de la doctrine « Cloud au centre » de l'État ne sont pas identifiés. Si la bascule d'IPRO360 devrait être facilitée par des développements « cloud natifs », les impacts de la bascule de TIG360 doivent être mesurés d'un point de vue technique, financier et calendaire. Cette bascule devra se faire, dans la mesure du possible, dans les douze mois à venir conformément à la doctrine ;
  - o La MAREVA fait état d'une provision pour risques d'un montant de 2 M€ qui a été ajoutée au coût du projet lors du présent article 3. Cette provision pour risques aurait dû être intégrée aux prévisions budgétaires initiales. Compte tenu du bon déroulement du projet, cette **provision pour risques apparaît trop élevée**, elle doit être revue à la baisse conformément aux risques actualisés sur le projet.
  - o Le PAP 2022 indique un coût de construction d'ATIGIP360 estimé à 9,45 M€. En y

---

<sup>1</sup> Arrêté du 5 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique

<sup>2</sup> TIG360 : développement du suivi d'exécution des TIG et déploiement associé ; IPRO360 : ensemble du périmètre

ajoutant les 10,7 M€ du FTAP ainsi que les 3,2 M€ du plan de relance, le coût du projet est porté à 23,35 M€, à comparer aux 34 M€ estimés. **Il convient donc que le ministère de la justice :**

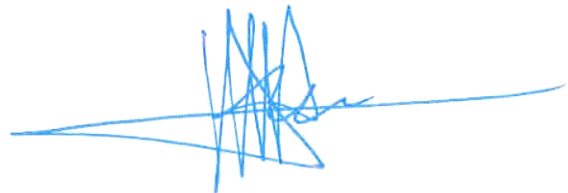
- **Finalise la construction du budget** en intégrant les éléments cités ci-dessus tout en restant dans l'enveloppe des 34 M€ ;
  - **Affine les modalités de financement du projet** ainsi que la répartition des coûts par programme, pour **s'assurer de la soutenabilité financière d'ATIGIP360**.
- Les nouveaux services rendus par le système d'information ATIGIP360 nécessitent de s'appuyer sur de nouveaux textes juridiques, notamment un **décret en Conseil d'État**. Leur publication nécessite l'aboutissement des démarches en cours (le chantier de rédaction des Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données vient de démarrer). La mise en production de certaines briques pourrait être retardée du fait de l'absence de fondement juridique établi. **La publication des textes doit être identifiée comme un chantier prioritaire synchronisé avec la feuille de route d'ouverture des services.**
- Aucune des mesures du plan d'action validé en commission d'homologation n'est achevée alors que les termes sont dépassés, parfois depuis un an, et sans qu'une nouvelle date de réalisation ait été annoncée. Il convient de **réaliser un planning de prise compte de ces actions, cohérent avec les dates et périmètres de mise en service du projet.**

### 3. Conclusion

Au vu de ces éléments, j'émet un avis conforme favorable pour la poursuite du programme ATIGIP 360 sous réserve de prise en compte des recommandations précitées.

Ce projet intègrera le Panorama des grands projets SI de l'Etat. De fait, vous veillerez à tenir la DINUM informée de l'atteinte des objectifs du projet, notamment lors des mises à jour semestrielles du Panorama des grands projets de l'Etat.

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.



Nadi BOU HANNA

Directeur interministériel du numérique

---

Copie :

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la secrétaire générale du gouvernement

Monsieur le ministre de la justice

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le ministre délégué chargé des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget

Madame la ministre de la transformation et de la fonction publiques

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le directeur interministériel de la transformation publique